

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juin 2014

**Président : François de MAZIÈRES** (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN)

**Sont présents :** M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER (pouvoir de Mme Patricia GISLE), Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Florence MELLOR), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY), M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

**Absents excusés :**

M. Bernard DEBAIN  
M. Arnaud HOURDIN  
Mme Sonia BRAU  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL  
M. Erik LINQUIER  
Mme Patricia GISLE (pouvoir à M. Patrice PANNETIER)  
Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Patrick CHARLES)  
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)  
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme Annick PÉRILLON)  
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. François de MAZIÈRES)  
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON)

Secrétaire de séance : François-Xavier BELLAMY

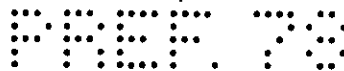
Date de convocation : 16 juin 2014

Date d'affichage de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 52

Nombre de pouvoirs : 7



**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.32 : Signature d'un bail à construction et adoption du règlement intérieur dans le cadre du projet d'aire d'accueil pour les gens du voyage à Jouy-en-Josas.**

- **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc modifiés le 18 décembre 2012 ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage dans les Yvelines portant sur la période 2013-2019 ;

Vu le projet d'aire d'accueil pour les gens du voyage sur le lieu dit de la Pointe du Bois à Jouy-en-Josas ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune de Jouy-en-Josas pour la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage de 24 places, signée avec Versailles Grand Parc le 1<sup>er</sup> mars 2013 ;

Vu l'avis des domaines du 23 août 2013.

---

Conformément à la loi Besson du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage et au Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit créer, sur son territoire, 127 places à destination des gens du voyage. En effet, la communauté d'agglomération est dotée de la compétence facultative « création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Ainsi, Versailles Grand Parc a pour projet la réalisation d'une aire d'accueil de 24 places implantée sur un terrain situé au lieu dit de la Pointe du Bois, le long de la RD 446, à Jouy-en-Josas. L'ouverture de cette aire d'accueil est prévue pour la fin de l'année 2014.

Ce projet se situe intégralement sur une parcelle propriété de la commune de Jouy-en-Josas. La convention d'occupation temporaire du site signée le 1<sup>er</sup> mars 2013 avec la commune de Jouy-en-Josas a permis à Versailles Grand Parc de réaliser les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la mise en œuvre du projet de création de cette aire d'accueil.

Toutefois, si la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Jouy-en-Josas ne souhaite pas se dessaisir de son foncier. Par conséquent, le bail à construction d'une durée équivalente à celle de l'amortissement des travaux de gros œuvre, soit 30 années, apparaît comme la forme juridique la plus adaptée.

Le terrain, précédemment occupé par la Société de Construction de l'Autoroute de traversée de l'ouest parisien, la SOCATOP, dans le cadre des travaux de l'A86, faisait l'objet d'une redevance annuelle de 17 000 €.

Dans le cas présent, le projet d'aire d'accueil n'occupe que partiellement le terrain. Aussi, compte tenu de la nature particulière du projet, il est proposé par Versailles Grand Parc le versement à la commune de Jouy-en-Josas d'un loyer annuel de 12 000 euros, indexé aux variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Au terme du bail envisagé, la ville de Jouy-en-Josas et la communauté

d'agglomération de Versailles Grand Parc se rapprocheront pour définir, le cas échéant, les conditions de poursuite du fonctionnement de cette aire d'accueil.

Par ailleurs, cet équipement nécessite que des règles de gestion et de vie commune soient instaurées afin d'assurer la pérennité indispensable au succès du dispositif. Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter un règlement intérieur qui organise le fonctionnement et les règles de la vie quotidienne de cette aire d'accueil.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

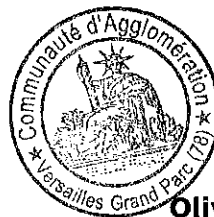
- 1) de donner pouvoir au Président pour négocier et signer un bail à construction avec la ville de Jouy-en-Josas, d'une durée de 30 ans et d'un montant maximum de 12 000 € indexé aux variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ;
- 2) d'adopter le projet de règlement intérieur relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jouy-en-Josas ;
- 3) d'inscrire les crédits au budget de Versailles Grand Parc sur l'opération budgétaire n°6132 : locations immobilières ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit bail et tout document s'y rapportant.

-----  
M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).



Pour le Président,  
Par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

PREF. 78

08.07.14